



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif et conventionnement avec le Sélestat Alsace Handball et le Rugby Club de Strasbourg.

Rapport n° CP/2014/669

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale sportive, portant sur un soutien fort aux associations pour favoriser la pratique sportive, il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le domaine du sport de masse.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département. Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe

Conventionnement avec le Sélestat Alsace Handball (SAHB) et le Rugby Club de Strasbourg (RCS)

Comme c'est le cas avec les comités sportifs départementaux, le Conseil Général a souhaité développer un modèle de soutien basé sur la contractualisation avec les grands clubs sportifs en leur proposant des conventions d'objectifs, globalisant les aides habituellement versées sur des dispositifs spécifiques, toujours existants à savoir : l'aide à la participation aux championnats de France (forfait et déplacements), l'aide aux centres de formation, le soutien à l'organisation de manifestations sportives et l'aide à la licence.

Conventionnement avec le SAHB

Les actions soutenues depuis la saison 2011/2012 dans le cadre d'une convention d'objectifs, avec l'association S.A.H.B qui gère les activités amateurs du club, sont les suivantes :

- Action n° 1 : formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- Action n° 2 : promotion et animation de la pratique amateur du handball ;
- Action n° 3 : développement de la pratique du handball auprès des jeunes.

La commission des sports du 11 septembre 2014 a émis un avis favorable à la reconduction du soutien départemental à hauteur de **76 800 €** à l'association SAHB, au titre de la saison 2014/2015 pour la poursuite de ces actions.

Il y a lieu de rappeler que la société anonyme sportive professionnelle a déjà obtenu en 2014 une aide de 57 600 € pour l'opération « Les mercredis du hand ».

Conventionnement avec le RCS

Après trois saisons en championnat de France de fédérale 1, le Rugby Club de Strasbourg a été relégué en 2013 en fédérale 2 et, en 2014, le club a continué à développer les actions qui figuraient dans la convention, à savoir :

- Action n°1 : le soutien à la pratique sportive compétitive ;
- Action n°2 : la détection et la formation des jeunes joueurs ;
- Action n°3 : le développement du rugby auprès des jeunes scolarisés ;
- Action n°4 : le développement et la promotion de la discipline à travers l'organisation d'un ensemble d'évènements récurrents autour du rugby
- Action n°5 : La mise en place d'un projet « Sports et Quartiers ».

La commission des sports du 11 septembre 2014 a émis un avis favorable à la reconduction du soutien départemental à l'association RCS à hauteur de **55 000 €**, au titre de la saison 2014/2015 pour la poursuite de ces actions.

La commission permanente est appelée à se prononcer sur la reconduction de ces deux aides.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	180 000,00 €	90 261,27 €	4 000,00 €
39185	204-20422-32	112 606,01 €	91 535,31 €	32 635,26 €
30301	65-6574-32	807 000,00 €	398 520,00 €	131 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

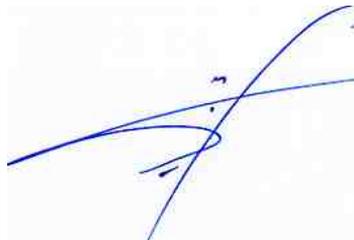
. décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 168 435,26 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 4 000,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 32 635,26 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 131 800,00 € au titre de la contractualisation avec les grands clubs sportifs.

Elle approuve par ailleurs la convention d'objectif et les deux conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement le Sélestat Alsace Handball et le Rugby Club de Strasbourg, bénéficiaires de subventions, et autorise son président à signer ces 3 conventions.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL